

LES DROITS ÉCONOMIQUES

CONTEXTE

Selon que le cadre légal des entreprises et de leurs activités soit déterminé par la recherche de l'intérêt général ou, à l'inverse, du seul intérêt des capitaux investis, l'économie aura des retombées vertueuses ou prédatrices. Car ces retombées déterminent largement les termes de la redistribution des richesses et, par conséquent, des services, de l'égalité entre les personnes et les territoires, de la solidarité entre les individus et les générations et enfin de la sécurité dans sa dimension sociale. Il est donc fondamental d'affirmer que la sphère économique n'a aucune légitimité à s'exonérer du droit et de sa responsabilité sociale.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

« *1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*
2. *Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*
3. *Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.*
4. *Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. »*

Article 8 du préambule de la Constitution de 1946

« *Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »*

Article 9 du préambule de la Constitution de 1946

« *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »*

Article 6 de la Charte de l'environnement

« *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »*

ÉLÉMENTS DU DÉBAT

Pour la LDH, les droits économiques, comme les droits sociaux, sont des droits à part entière, en aucun cas des droits de seconde zone. Ce principe revient à affirmer que c'est à la Nation, aux citoyens, de déterminer dans quel cadre légal doivent agir les acteurs économiques et dans quelles perspectives. Les richesses produites, quelles qu'elles soient, la façon de les produire, de les échanger et de les valoriser, s'inscrivent en effet dans un ensemble social. Aucune entreprise n'est une île, aucune ne peut décider de s'exonérer de ses responsabilités vis-à-vis de l'impôt, vis-à-vis de l'emploi et de la formation, vis-à-vis de ses responsabilités sociales et environnementales.

Cette responsabilité légale et civique n'est en aucune façon négociable en fonction des humeurs des marchés, des appétits des actionnaires ou d'une recherche constante d'un surcroît de rentabilité financière. S'il n'incombe pas à l'entreprise d'être porteuse d'un projet politique pour la société, elle ne devrait, en aucune façon, mépriser la société dont elle procède, l'intérêt général qu'elle porte et moins encore se comporter en adversaire de cette même société.

Cela implique de réorienter les priorités économiques en privilégiant le traitement du chômage, le développement de la formation, la création d'emplois. Cela implique également de combattre les injustices qui marquent les situations au travail car elles amplifient et structurent les injustices au sein de la société toute entière. A l'entreprise comme dans la société, la loi – égale pour tous – doit prévaloir sur le contrat, par définition défavorable au plus faible.

Cela implique enfin que les travailleurs, qui sont des citoyens, doivent bénéficier pleinement de leurs capacités à faire entendre leurs voix, dire leur mot sur les finalités de leur travail et ses conditions d'exercice, doivent pouvoir s'organiser et négocier collectivement leurs salaires. Les institutions représentatives du personnel devraient donc retrouver des prérogatives de contrôle, d'intervention et de codécision.